

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Projet de mise en œuvre aux MEDDE/MLETR

Syndics des gens de mer (SGM)

Groupes de fonctions

	Tous services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Agent expérimenté • inspecteur de la sécurité des navires • agent du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des patrouilleurs des affaires maritimes (PAM), vedette régionale (VR) et unité littorale des affaires maritimes (ULAM)) • gestionnaire RH de proximité • gestionnaire comptable ou de domanialité
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions généralistes ou nécessitant peu d'expérience

Régime indemnitaire actuel

Références : décret indemnité d'administration et de technicité (IAT) n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 23 novembre 2004
décret prime de rendement (PR) d'administration centrale n° 50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 10 novembre 2006

Grades/emplois	ETP	Montant moyen servi	Montant maximum servi	Plafond réglementaire
<i>Administration centrale</i>				
Syndic principal 1ère cl (SPGM1)	8	7 321 €	7 502 €	11 458 €
Syndic principal 2ème cl (SPGM1)	8	6 888 €	7 490 €	10 756 €
Syndic 1ère cl (SGM1)	2	6 745 €	6 835 €	10 406 €
Syndic 2ème cl (SGM2)	0	-	-	10 216 €
	18			
<i>Services déconcentrés</i>				
Syndic principal 1ère cl (SPGM1)	122	5 576 €	6 476 €	6 888 €
Syndic principal 2ème cl (SPGM2)	162	5 416 €	6 315 €	6 736 €
Syndic 1ère cl (SGM1)	97	5 321 €	5 559 €	6 636 €
Syndic 2ème cl (SGM2)	10	5 321 €	5 559 €	6 636 €
	391			

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Projet de modèle IFSE

Groupe de fonctions	ETP	Socle indemnitaire	Plafond en gestion	Plafond réglementaire
<i>Administration centrale</i>				
Groupe 1 (G1)	18	6 000 €	8 730 €	12 150 €
Groupe 2 (G2)		5 340 €	8 260 €	11 880 €
	18			
<i>Services déconcentrés</i>				
Groupe 1 (G1)	360	5 320 €	6 730 €	11 340 €
Groupe 2 (G2)	32	5 080 €	5 660 €	10 800 €
	391			

Projet de règles de gestion IFSE

Le premier montant attribué à un agent percevant de l'IAT (ou IFTS/IRSSTS et de la PR le cas échéant) en 2015 résultera du total des indemnités perçues par l'agent.

Le montant attribué à un nouvel entrant sera celui du socle du groupe de fonctions dans lequel il est placé.

Ensuite, le montant d'IFSE variera lors des promotions ou changements de groupes de fonctions selon les modalités ci-dessous, sachant qu'en cas de changement de groupe de fonctions, le montant minimum est celui du socle du groupe de fonctions afférent.

Description du modèle :

- Administration centrale : un taux unique de **5 340 €** définissant la base de la dotation annuelle en groupe 2.
 - Promotions au sein du groupe 2 : 350 € de SGM1 en **SPGM2**, et **390 € de SPGM2 en SPGM1**.
 - Passage en groupe 1 : socle indemnitaire.
- Services déconcentrés : un taux unique de **5 080 €** définissant la base de la dotation annuelle en groupe 2.
- Promotions au sein du groupe 2 : 100 € de SGM1 en **SPGM2**, et **160 € de SPGM2 en SPGM1**.
 - Passage en groupe 1 : socle indemnitaire.
 - Pour les syndics des gens de mer chargés d'inspection de sécurité des navires, le socle indemnitaire est augmenté de 900 € pour ceux en poste dans les centres de sécurité des navires et 540 € pour ceux en poste dans les stations ou les ULAM. Ces montants sont repris en cas d'arrêt de ces missions.
- Mutation SD vers AC : gain de 260 € en G2 et 680 € en G1. Cette somme est déduite de

l'IFSE en cas de mutation AC vers SD, et limitée au plafond en gestion.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Conformément aux dispositions générales sur l'IFSE définie dans le décret portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités d'application correspondantes seront précisées par la suite.

Situations particulières :

- Un complément d'IFSE est servi aux agents affectés en Ile-de-France hors AC. Son montant est de :
 - SPGM1 : 495 €
 - SPGM2 : 485 €
 - SGM1 : 480 €
 - SGM2 : 455 €

- Prime informatique : voir fiche spécifique,
- Permanents syndicaux : voir fiche spécifique

Autres éléments

Le versement et les modalités d'attribution de la NBI Durafour sont maintenus.

Une garantie de maintien de la rémunération est donnée lors de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire. A situation équivalente, le montant de l'IFSE sera, à ce titre, égal à celui perçu mensuellement dans l'ancien régime indemnitaire hors versement exceptionnel et hors indemnité différentielle temporaire.